



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 – QUINTANO – QUISSOLLE - RECORIS

Mesdames BETTON – BINET- BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 – HANRAS — PENARD – REMIGI –SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/10
Réf 7.8

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CESTAS POUR 2023 – SIGNATURE DE CONVENTIONS - AUTORISATION

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022, vous avez autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les crédits 2023 dédiés aux fonds de concours ont été arrêtés par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023.

Le montant attribué pour la Commune de Cestas est de 750 000 €.

La Commune de Cestas a déposé neuf dossiers dans le cadre de ce fonds de concours pour les projets suivants :

- Centre culturel – Réfection des sols de la médiathèque

Le montant des travaux est estimé à 70 040,32 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 35 020,16 € HT. Les travaux seront réalisés en décembre 2023.

- Cinéma le Rex – Accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection – Salle rouge

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 100 000 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2024.

- Cinéma le Rex – Renouvellement des sols, sièges et tentures – Salle bleue

Le montant des travaux est estimé à 165 355 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 82 677 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à novembre 2024.

- Construction d'un boulodrome couvert

Le montant des travaux est estimé à 270 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 95 000 € HT. Les travaux seront réalisés de décembre 2023 à juin 2024.

- Aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant

Le montant des travaux est estimé à 171 694 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 39 641 € HT. Les travaux seront réalisés de décembre 2023 à avril 2024.

- Cuisine centrale du Bourg – Modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l'installation électrique

Le montant des travaux est estimé à 85 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 42 500 € HT. Les travaux ont été réalisés en juillet 2023.

- Ecole Primaire Réjouis – Réfection de la toiture et installation de faux-plafonds

Le montant des travaux est estimé à 30 821 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 15 410 € HT. Les travaux ont été réalisés de juillet à août 2023.

- Modernisation de l'éclairage public – année 2023

Le montant des travaux est estimé à 182 100 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 65 310 € HT. Les travaux sont réalisés de 2023 à 2025.

- Réfection de voirie – campagne 2023

Le montant des travaux est estimé à 530 000 € HT pour lequel la Commune de Cestas sollicite un fonds de concours pour un montant de 265 000 € HT. Les travaux seront réalisés de septembre à octobre 2023.

Conformément au règlement adopté, l'attribution du fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil Communautaire, une délibération concordante du Conseil Municipal de la Commune concernée et la signature d'une convention entre la Commune et l'EPCI.

Il vous est demandé /

1. d'autoriser l'attribution du fonds de concours pour les projets :

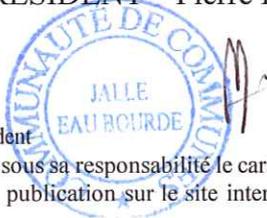
- Centre culturel – Réfection des sols de la médiathèque pour un montant de 35 020,16 € HT,
- Cinéma le Rex – Accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour un montant de 100 000 € HT,
- Cinéma le Rex – Renouvellement des sols, sièges et tentures pour un montant de 82 677 € HT,
- Construction d'un boulodrome couvert pour un montant de 95 000 € HT,
- Aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant pour un montant de 39 641 € HT,
- Modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l'installation électrique pour un montant de 42 500 € HT,
- Ecole Primaire Réjouis – Réfection de la toiture et installation de faux-plafonds pour un montant de 15 410 € HT,
- Modernisation de l'éclairage public - année 2023 pour un montant de 65 310 € HT,
- Campagne 2023 de réfection de voirie pour un montant de 265 000 € HT

2. d'autoriser la signature des conventions avec la Commune de Cestas annexées à la présente délibération

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait** siennes les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** l'attribution du fonds de concours pour les projets cités précédemment
- **Autorise** Monsieur PROUILHAC, Vice-Président, à signer les conventions avec la Commune de Cestas annexées à la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 29/09/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réfection des sols de la Médiathèque sise Place du Souvenir à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du X X 2023

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection des sols de la Médiathèque sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la réfection des sols de la Médiathèque sise Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 35 020,16€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 70 040,32€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement – Transmise ultérieurement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 1

MAIRIE DE



**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

NOTE DE PRESENTATION

La médiathèque du centre culturel communal est un lieu important pour les résidents de notre commune, offrant des ressources et des opportunités de rencontre.

Au fil du temps, les sols de la médiathèque composés de parquet et moquette, ont subi une usure naturelle, mais également due à une fréquentation importante de ce lieu, de ce fait, afin de maintenir un environnement agréable et accueillant pour les usagers, il est nécessaire de procéder à une rénovation complète des sols.

En remplaçant la moquette existante par des sols souples, nous améliorons ainsi l'hygiène, la durabilité, la facilité d'entretien, l'esthétique et le confort acoustique de la médiathèque. Cela contribuera à la santé et au bien-être des visiteurs, créant ainsi un environnement professionnel et de loisir agréable qui améliorera l'expérience pour tous.

En rénovant les parquets de la médiathèque, nous améliorons l'esthétique, la durabilité, le confort acoustique, la valeur patrimoniale et la facilité d'entretien de l'espace.

Cette rénovation des sols de la médiathèque du centre culturel est une étape essentielle pour améliorer l'esthétique, la fonctionnalité et le confort de cet espace culturel clé. Il s'agit d'un investissement pour la préservation et l'amélioration de l'infrastructure culturelle communale, créant ainsi un environnement accueillant, inspirant et de qualité pour les résidents de la commune de Cestas.

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection des sols	70 040,32 €	77 044,35 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	35 020,16 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	70 040,32 €	77 044,35 €	Sous-total :	35 020,16 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	35 020,16 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	70 040,32 €	77 044,35 €		70 040,32 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CENTRE CULTUREL – REFECTION DES SOLS DE LA MEDIATHEQUE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Septembre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Septembre 2023 : Réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Octobre 2023 : Engagement mission contrôle technique
- Octobre 2023 : Consultation Notification des marchés aux entreprises
- Décembre 2023 : Réalisation des travaux en site occupé
- janvier 2024 : Ouverture complète au public



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Ducout", is written over the printed name.

Pierre DUCOUT



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la salle de projection du Cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas – Salle rouge.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection du cinéma le Rex sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite à la salle de projection du cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 100 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 200 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement
-

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)
A LA SALLE DE PROJECTION**

NOTE DE PRESENTATION

La commune reconnaît l'importance de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et s'engage à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens dans le domaine des loisirs et de la culture, notamment le cinéma.

En rendant notre cinéma communal accessible à tous, nous affirmons notre engagement envers l'égalité des droits et la non-discrimination et nous démontrons notre engagement en faveur de l'inclusion et de l'égalité des chances, renforçant ainsi l'image de la commune en tant que collectivité soucieuse du bien-être de tous ses habitants, compte tenu que chaque individu, quelles que soient ses capacités physiques, a le droit de participer pleinement à la vie culturelle de sa communauté.

Les personnes à mobilité réduite font partie intégrante de notre communauté et en créant une accessibilité pour ces administrés dans notre cinéma, nous répondons à leurs besoins et favorisons leur inclusion sociale car il est essentiel de permettre à tous les habitants de profiter des activités culturelles proposées par notre commune, en offrant des services adaptés aux familles, enfants et personnes âgées. Cela peut également contribuer à accroître la fréquentation de notre cinéma et profiter aux commerces locaux environnants.

Par ailleurs, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que le décret n°2006-555 du 17 mai 2006, imposent des obligations en matière d'accessibilité pour les établissements recevant du public. En créant une accessibilité pour les PMR dans notre cinéma, nous nous conformons à ces exigences légales et évitons tout risque de contentieux.

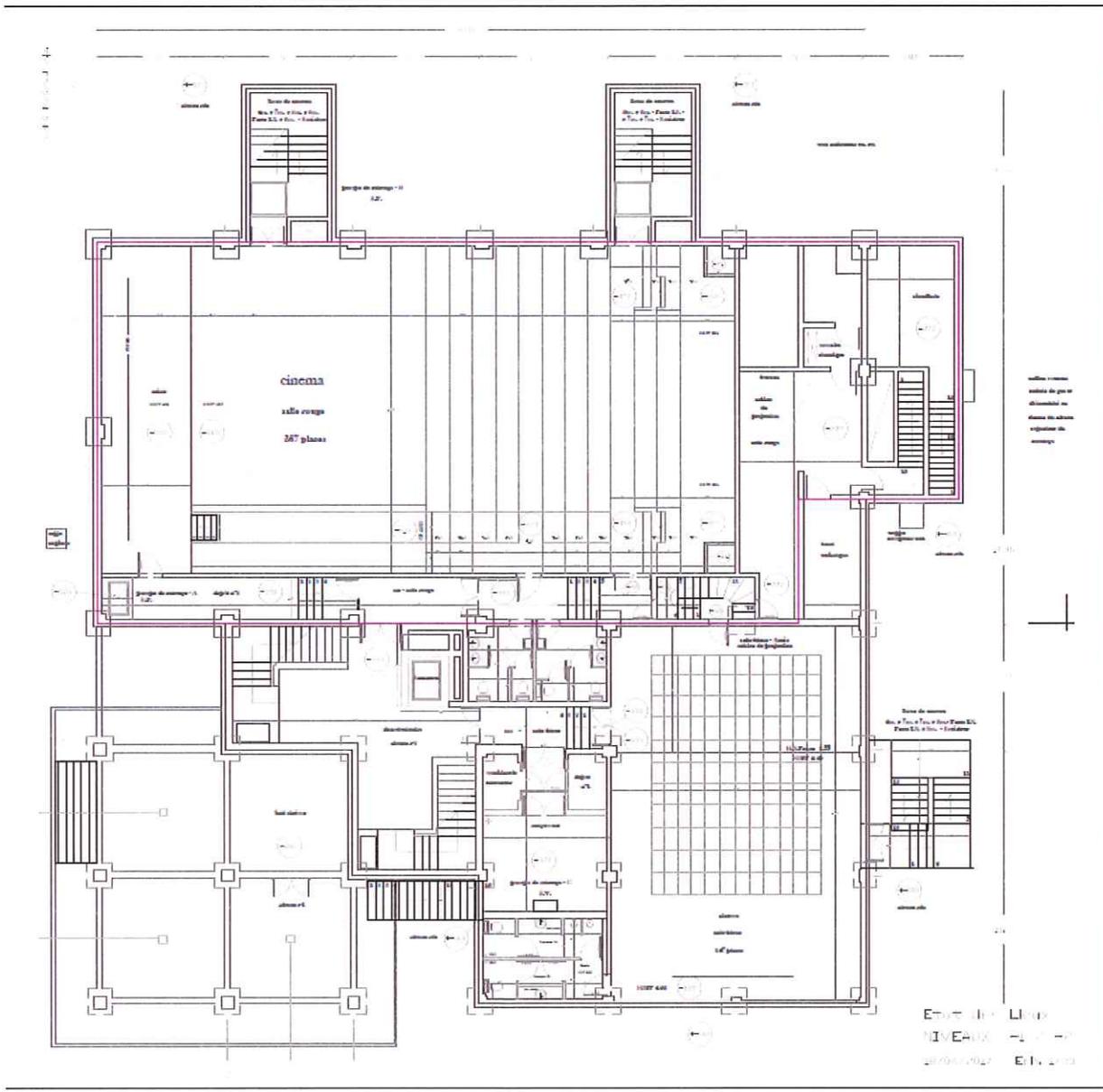
La création d'une accessibilité pour les PMR dans notre cinéma communal est une étape essentielle pour garantir l'égalité des droits et l'inclusion de tous les citoyens. Tout en répondant aux exigences légales en vigueur. En créant un espace culturel accessible à tous, nous favorisons l'épanouissement personnel et la coexistence harmonieuse au sein de notre communauté et nous témoignons de notre engagement en faveur de l'inclusion sociale.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT



Échelle : 1/50
NIVEAU : N+0
29/09/2023

ANNEXE 2

CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) A LA SALLE DE PROJECTION

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Travaux accessibilité	200 000,00 €	240 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	100 000,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	200 000,00 €	240 000,00 €	Sous-total :	100 000,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	100 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	200 000,00 €	240 000,00 €		200 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CINEMA LE REX – ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) A
LA SALLE DE PROJECTION**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Dernier trimestre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Janvier 2024 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Février 2024 : Engagement mission contrôle technique
- Mars/Avril 2024 : Consultation des entreprises
- Mai/Juin : Notification des marchés aux entreprises
- Septembre à Novembre 2024 : Travaux
- Décembre 2024 : Ouverture du cinéma au public



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 4



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023 

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

06/07/2023 

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le renouvellement des sols, sièges et des tentures du cinéma Le Rex sis Place du Souvenir à Cestas – Salle bleue

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du x Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de renouvellement des sols, sièges, et tentures du cinéma le Rex sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre du renouvellement des sols, sièges, et tentures du cinéma le Rex sis Place du Souvenir à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 82 677€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 165 355€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier

- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

Saisissez du texte ici

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CINEMA LE REX – RENOUELEMENT DES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

NOTE DE PRESENTATION

La salle de cinéma communale joue un rôle crucial dans notre communauté en accueillant des projections de films, des événements et des activités culturelles.

La moquette, les tentures et les sièges de la salle ont subi une détérioration au fil du temps en raison d'une utilisation intensive et de l'usure naturelle, et afin de garantir le confort des cinéphiles, il est indispensable aujourd'hui de procéder à une rénovation complète de ces éléments et de maintenir des normes de qualité élevées.

En tant qu'espace culturel de notre communauté intergénérationnelle, la rénovation de la moquette et des sièges permettra de redonner un aspect neuf à la salle de cinéma et d'améliorer son esthétique générale, ce qui renforcera notre image en tant que fournisseur de services culturels de qualité et attirera à nouveau le public. De plus, une moquette et des sièges propres et bien entretenus contribuent à la création d'un environnement sain et hygiénique pour tous les utilisateurs de la salle de cinéma.

La sécurité et l'hygiène des spectateurs sont également des aspects à prendre en compte. Une moquette usée peut présenter des risques de trébuchement et des sièges endommagés peuvent compromettre la stabilité et la sécurité des spectateurs.

En résumé, la rénovation de la moquette et des sièges de la salle de cinéma communale est essentielle pour améliorer l'expérience des spectateurs, maintenir des normes de qualité élevées, et assurer la sécurité et l'hygiène de notre salle. Cela représente un investissement pour préserver notre patrimoine culturel communal et le bien-être de notre communauté intergénérationnelle de cinéphiles, en respectant les critères de qualité, de durabilité et de rentabilité.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

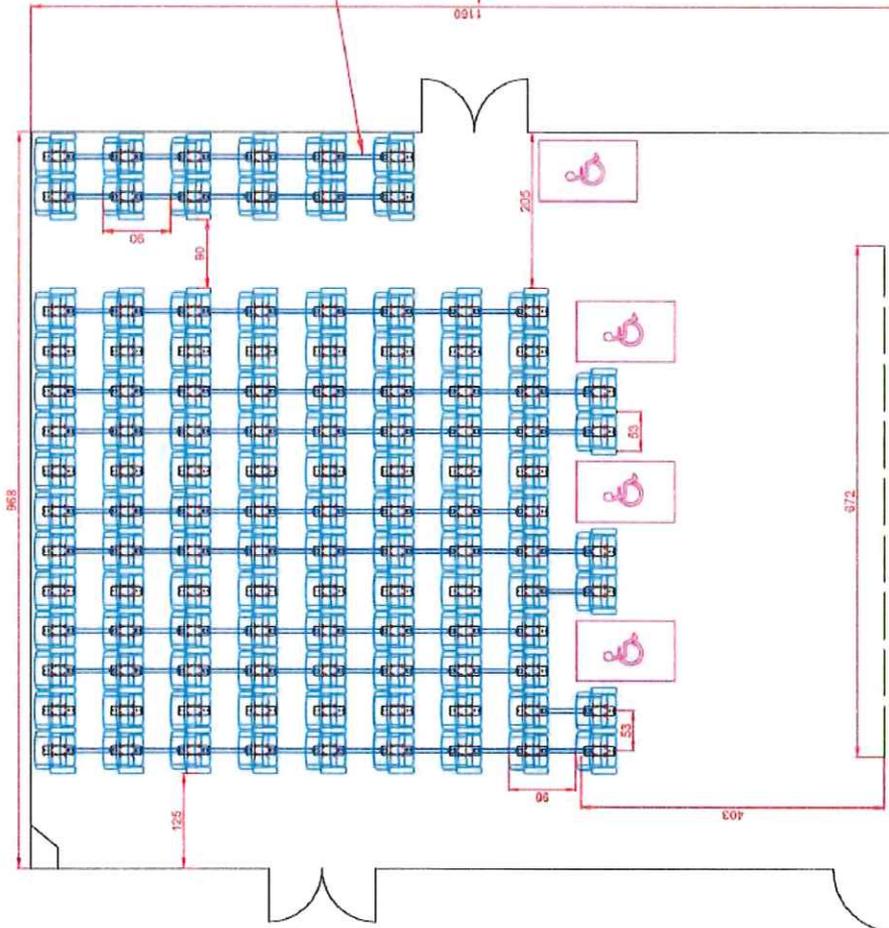
A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. DUCOUT', is placed over the printed name.

Pierre DUCOUT

Salle :
 Nombre de places : 114 + 4 PMR
 Fauteuils : SEANCE
 Entraxes : 53 CM
 Pas d'implantation : 90 CM

Barres de liaisons inter rangées
 pas de fixation au sol

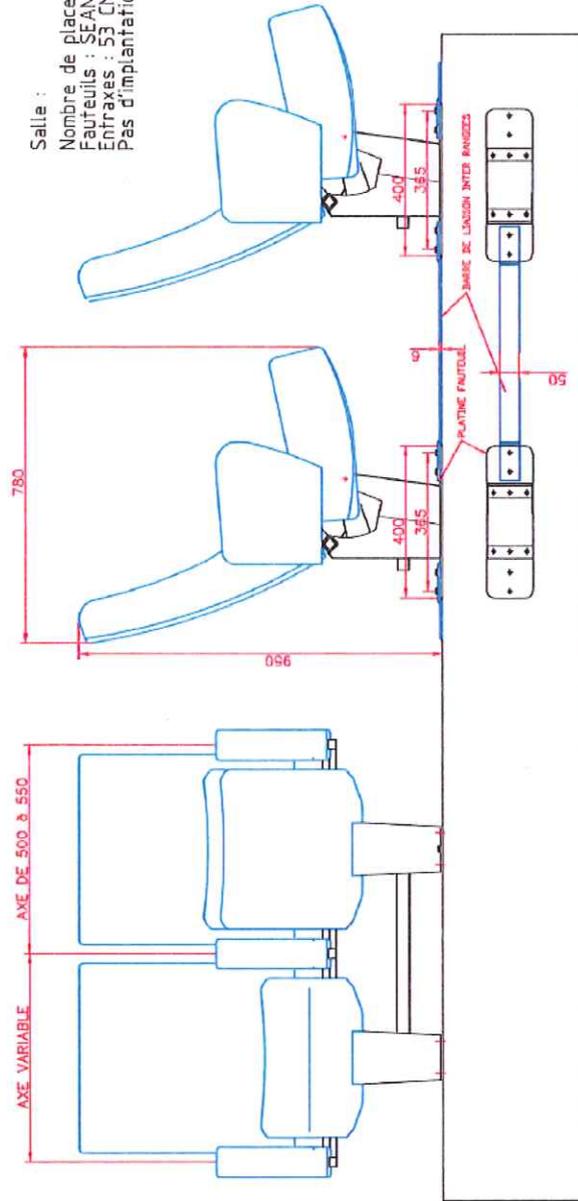
Cote à confirmer



Plan à soumettre à l'accord des organismes compétents avant exécution

		BP 80 2-1 LES MAIRIES 24 400 S. MEDARD DE MUSSIDAN Tel: 0335511417 / Fax: 0335511419 Email: mussidan@ecigroup.com	
PROJ 1/50	Document IMPLANTATION SALLE 2	RESPONSABLE VX	NF
N° DE PROJET 24/03/2016	DESSINATEUR OP	RESPONSABLE COUVERTURE NF	DATE 24/03/2016
Fichier AutoCAD : CESTAS SALLE 01 2.dwg	LOT	03	A

Salle :
Nombre de places : 114 + 4 PMR
Fauteuils : SEANCE
Entraxes : 53 CM
Pas d'implantation : 90 CM



Plan à soumettre à l'accord des organisateurs complémentaires avant exécution

MUSSIDAN SIEGES E/CI GROUP			
ESF 80 Z.I. Les Mairies 24 436 SIMEYRE DE MUSSIDAN Tel : 05 63 23 12 47 / Fax : 05 63 23 12 48 Email : mussidan@groupesieges.com			
PROJ	FT SEANCE SALLE 2		
Document :			
PROJ	1/10		
Planner d'implantation :			
N° DE PROJET	DATE	DESTINATION	RESPONSABLE
24/03/2016	09	OP	VX
N° DE PROJET		DESTINATION	RESPONSABLE
24/03/2016	09	OP	VX
N° DE PROJET		DESTINATION	RESPONSABLE
24/03/2016	09	OP	VX
LOT			05 A

ANNEXE 2

CINEMA LE REX - RENOUVELLEMENT ES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Travaux Sud-Décoration	129 650,00 €	155 580,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	82 677,00 €	50,00%
Travaux Mussidan-Sièges	35 705,00 €	42 846,00 €	Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :		0,00 €			
Sous-total :	165 355,00 €	198 426,00 €	Sous-total :	82 677,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	82 678,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	165 355,00 €	198 426,00 €		165 355,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CINEMA LE REX – RENOUELEMENT DES SOLS, DES SIEGES ET DES TENTURES

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- 2022 : Devis travaux de SUD-DECORATION et MUSSIDAN SIEGES
- Dernier trimestre 2023 : Dépôt déclaration de travaux / ERP
- Janvier 2024 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission
- Février 2024 : Engagement mission contrôle technique
- Mars/Avril 2024 : Consultation des entreprises
- Mai/Juin : Notification des marchés aux entreprises
- Septembre à Novembre 2024 : Travaux
- Décembre 2024 : Ouverture du cinéma au public



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la construction d'un boulodrome couvert sis rue des Chalets à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de création d'un boulodrome couvert sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la création d'un boulodrome couvert sis rue des Chalets à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 95 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 270 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT
SIS RUE DES CHALETS**

NOTE DE PRESENTATION

L'espace actuel non couvert ne permettant pas le bon déroulement des compétitions lors des mauvaises conditions météorologiques, il a été décidé en concertation avec l'Amicale de Pétanque de Gazinet de construire un hangar d'une superficie totale d'environ 365 m² comprenant une aire de jeux de 250 m² de 6 pistes (13 X 3) et une zone de recul et circulation de 115 m² (délibération n°1/6 du 4 février 2020 reçue en Préfecture le 5 février 2020 autorisant la réalisation du boulodrome couvert et le dépôt du permis de construire).

Avec la crise sanitaire et la conjoncture économique, le projet de construction a été mis en suspens. Aujourd'hui, considérant la demande de l'Amicale de Pétanque d'avoir ce nouveau boulodrome couvert, il a été décidé de relancer le projet de construction. Le permis de construire a été déposé le janvier 2023.

Ce nouveau boulodrome couvert permettra à la centaine de licenciés du club de pratiquer cette activité toute l'année, même lors de mauvaises conditions climatiques, et permettra également d'organiser dans les meilleures conditions :

- les concours et championnats des clubs vétérans en semaine et séniors le week-end
- les qualifications, en lien avec le Comité de la Gironde, des championnats de Gironde et d'Aquitaine
- les activités de découverte de la pétanque pour les jeunes de la commune et communes voisines organisées par CAP33 les mercredis et jeudis en période estivale

Dans le cadre du FEDER (Fond Européen), qui a vocation à financer des opérations s'inscrivant dans la création, réhabilitation de bâtiments et/ou d'équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels, sportifs, des loisirs et de l'enfance/jeunesse, une subvention à hauteur de 80 000 € H.T. a déjà été sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour ce projet de construction.

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT



<p>Ville de CESTIAS</p>	<p>Programme</p>	<p>Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 1/4</p>
------------------------------------	------------------	---

Construction d'un Boulodrome

Localisation : Rue des Chalets, Gazinet



Descriptif :

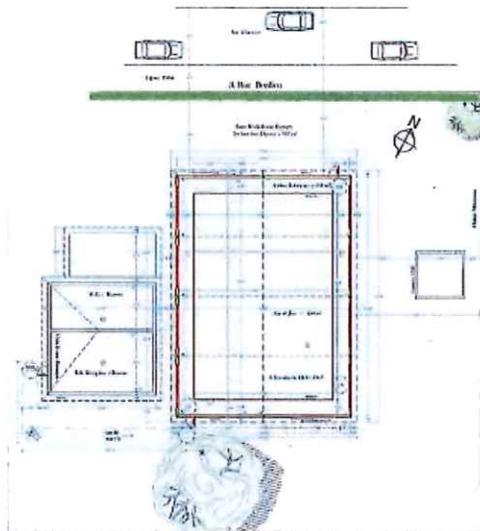
Construction d'un bâtiment type industriel pour le boulodrome de Gazinet afin de protéger les pratiquants des intempéries. Bâtiment classé ERP type X.

La surface totale du projet sera d'environ 365 m².

La hauteur maximale du bâtiment au niveau du faitage sera de 6 m.

Ville de Cestas	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulo-drome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 2/4
---------------------------	-----------	--

Vue d'ensemble :



Environnement existant :

Le projet se situe à Gazinet, sur un terrain municipal entre les rues des Chalets et Bonlieu.

L'implantation du bâtiment devra respecter les normes d'accès aux véhicules de secours, d'incendie et normes PMR.

Le cheminement extérieur normalisé aura un éclairage moyen de 20 Lux.

1. Milieu physique et climatique :

Une mission géotechnique G2 sera réalisée et communiquée au titulaire.

2. Règlement d'urbanisme s'appliquant au site :

Le terrain est soumis au règlement du PLU en vigueur.

	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 3/4
---	------------------	--

1 Présentation générale :

Le bâtiment sera un Etablissement Recevant du Public, classé en 5^{ème} catégorie de type X recevant moins de 100 personnes.

Une attention particulière sera apportée afin de mettre en cohérence le bâtiment existant et le futur bâtiment à prévoir dans le marché (alarmes incendie, sanitaires et accès PMR).

a. Structures et façades :

Le bâtiment sera de type Industriel et devra être en tout point conforme avec le P.L.U., une attention particulière devra être apportée sur l'éclairage naturel.

b. Chauffage :

Le bâtiment neuf sera non chauffé.

c. Electricité :

L'électricité de la future construction sera reprise depuis le coffret du club house adjacent (environ 10 m).

L'alarme incendie devra être mise en œuvre conjointement avec le bâtiment existant.

2 Répartition des prestations :

Les prestations suivantes seront réalisées par des lots séparés ou lot unique dans le cadre d'un marché de travaux :

- ✓ Gros œuvre
- ✓ Serrurerie / bardage / couverture
- ✓ Electricité
- ✓ Mise en place des portes et fenêtres
- ✓ Plomberie

Tableau des surfaces

Aire de jeux (6 unités de 13m * 3 m) :	250 m ²
Circulation et zone de recul :	115 m ²
Surface total (environ) :	365 m²

	Programme	Emetteur : Direction des Services techniques Opération : Boulodrome Date création : 02/12/2019 Date révision : 22/10/2021 4/4
---	------------------	--

3 Planning / délais prévisionnels de réalisation :

Choix MOE	M0
Choix Bureau de contrôle / SPS	En cours
Choix bureau d'études géotechnique	En cours
Dépôt de permis de construire et conception :	3 mois après choix de la maîtrise d'œuvre
Obtention du permis et consultation entreprises :	3 mois
Travaux	6 mois
Durée de l'opération	<u>12 mois</u>

4 Missions demandées :

Les missions demandées sont : Mission complète

- ✓ 1° Les études d'esquisse ; ESQ
- ✓ 2° Les études d'avant-projets ; AVP / APS et APD
- ✓ 3° Les études de projet ; PRO
- ✓ 4° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux ; ACT
- ✓ 5° VISA
- ✓ 6° La direction de l'exécution du contrat de travaux ; DET
- ✓ 7° L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. AOR

Budget estimé de l'opération :

Le budget estimé des travaux de l'opération est de 250 000 € HT.

ANNEXE 2

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)	80 000,00 €	29,63%
Construction boulodrome	270 000,00 €	324 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	95 000,00 €	35,19%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	270 000,00 €	324 000,00 €	Sous-total :	175 000,00 €	64,81%
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Autofinancement (20 % minimum)		
			Fonds propres	95 000,00 €	35,19%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	270 000,00 €	324 000,00 €		270 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3



**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Janvier 2023 : Dépôt du permis de construire
- Aout 2023 : Consultation des entreprises
- Novembre 2023 : Notification des marchés aux entreprises
- De décembre 2023 à juin 2024 : Travaux
- Juillet 2024 : Ouverture au public



Cestas le 21 juillet 2023
Le Maire,



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Karine SILVESTRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour l'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant sis Allée du Gart à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux d'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas pour l'aménagement d'une micro-crèche de 9 berceaux dans un bâtiment existant sis Allée du Gart à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 39 641€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 171 694€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux

- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS

CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART**

NOTE DE PRESENTATION

Actuellement la commune rencontre des difficultés pour satisfaire les besoins des familles au niveau des modes de garde des jeunes enfants.

De fait, compte tenu des projets d'urbanisation en cours et à venir de la commune, des enjeux en matière de logements et d'accueils de nouvelle population, il s'avère indispensable d'anticiper cette évolution.

Les élus ont engagé, avec l'aide de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le centre Protection Maternelle et Infantile (PMI), une réflexion sur l'opportunité de créer une micro-crèche.

Ce projet d'aménagement d'un établissement d'accueil collectif dont la capacité serait limitée à 9 places, conformément à l'arrêté du 31 août 2021, conviendrait à une collectivité de la taille de Cestas.

Dans ce cadre, des réflexions ont été engagées et il est apparu que le « Logement Droite de Maguiche », située Allée du Gart, pouvait convenir pour accueillir cette micro-crèche. Le projet de création de cette micro-crèche a été approuvé par délibération n°6/28 du conseil municipal du 12 décembre 2022.

De nombreux points positifs peuvent être avancés en faveur de cette création, à savoir :

- Ce projet de réhabilitation se situe dans un bâtiment communal mis en réserve foncière.
- Un cadre calme dans un parc arboré baigné et ombragé
- Des espaces extérieurs pour les enfants, un accès facilité pour les parents à mobilité réduite
- La proximité immédiate de l'école primaire favorise également la lisibilité de ce futur équipement. Ce projet s'avère indispensable afin de répondre au mieux aux attentes exprimées par les familles.

Pour ce projet de construction de cette future micro-crèche, nommée « Pas à Pas » (délibération n°3/48 du conseil municipal du 4 juillet 2023), deux subventions ont déjà été sollicitées :

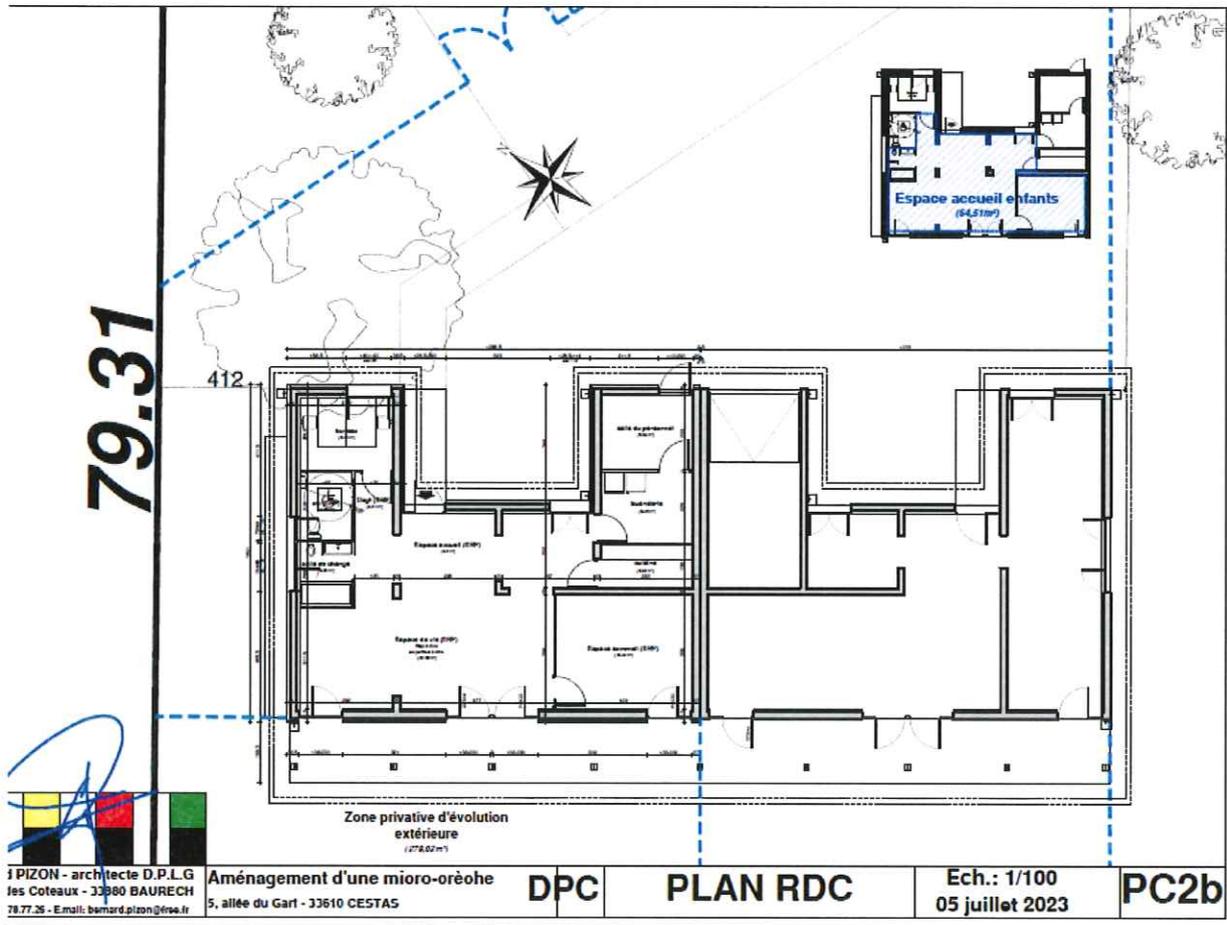
- A hauteur de 72 000,00 € HT auprès de la PMI
- A hauteur de 20 412,00 € HT auprès du Département de la Gironde

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT





PIZON - architecte D.P.L.G
les Coteaux - 33980 BAURECH
78.77.25 - E-mail: barnard.pizon@free.fr

Aménagement d'une micro-orèche
5, allée du Garl - 33610 CESTAS

DPC

PLAN RDC

Ech.: 1/100
05 juillet 2023

PC2b

ANNEXE 2

AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
Travaux (par lot) :			Département	20 412,00 €	11,89%
			Région	0,00 €	0,00%
Aménagement micro-crèche	171 694,00 €	206 032,80 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	39 641,00 €	23,09%
			Établissements publics : CAF	72 000,00 €	41,94%
			Autres, y compris aides privées (3)		
Matériels- Équipements (selon opération) :				0,00 €	0,00%
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	171 694,00 €	206 032,80 €	Sous-total :	132 053,00 €	76,91%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	39 641,00 €	23,09%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	171 694,00 €	206 032,80 €		171 694,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date :

21/09/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**AMENAGEMENT D'UNE MICRO-CRECHE DE 9 BERCEAUX
DANS UN BATIMENT EXISTANT ALLEE DU GART**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Septembre 2023 : Dépôt du permis de construire / ERP – instruction maximum 5 mois
- Septembre 2023 : réflexions, définition des besoins, présentation Avant-Projet sommaire pour validation en commission (Décembre 2021 : délibération validant APS + DCE)
- Septembre 2023 : engagement mission contrôle technique
- Octobre 2023 : consultation des entreprises
- Novembre 2023 : notification des marchés aux entreprises
- De décembre 2023 à avril 2024 : travaux de construction
- Juin 2024 : ouverture de la micro crèche



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVER à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la modernisation de la cuisine centrale et sécurisation de l'installation électrique sise Place du Chanoine Patry à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de modernisation de la cuisine centrale et de sécurisation de l'installation électrique sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la modernisation de la cuisine centrale et de sécurisation de l'installation électrique sise Place du Chanoine Patry à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 42 500€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 85 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier

- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :
 - o des justificatifs concernant la réalisation des travaux
 - o d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
 - o du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET
SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

NOTE DE PRESENTATION

Modernisation de la cuisine centrale du Bourg, déplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la cuisine de l'école primaire, reprise des revêtements et création d'un siphon en sol afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations alimentaires

Le déplacement du tableau général basse tension (TGBT) de la cuisine de notre école primaire apporte des avantages significatifs en termes de sécurité électrique, d'accessibilité, d'hygiène et de conformité aux normes. Cela assure la sécurité du personnel et des élèves, améliore l'efficacité des opérations alimentaires et garantit le respect des normes d'hygiène et de sécurité les plus strictes.

Le déplacement du TGBT vers un emplacement plus accessible facilite la maintenance, les vérifications régulières. Cela réduit les temps d'arrêt et les perturbations des activités de la cuisine, assurant une continuité optimale du service alimentaire.

Par ailleurs, il s'agit d'offrir une plus grande flexibilité et évolutivité pour les besoins futurs. Cela permet d'adapter l'infrastructure électrique aux changements éventuels dans la configuration de la cuisine, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace et facilitant les améliorations ultérieures sans avoir à reconfigurer l'ensemble de la cuisine.

De plus, la réfection du sol de la réserve sèche composé d'un carrelage fortement dégradé, sera refait à l'aide d'une résine synthétique répondant aux normes sanitaires et de sécurité afin d'améliorer l'environnement professionnel du personnel et de respecter les règles d'hygiène de ce local.

Enfin, l'installation d'un siphon de sol dans la cuisine de notre école primaire est essentielle pour prévenir les risques sanitaires, améliorer l'hygiène et garantir la sécurité alimentaire. Cela prévient les odeurs, lutte contre les nuisibles, facilite le nettoyage et assure le respect des normes sanitaires, maintenant ainsi un environnement de travail sain et sûr dans notre cuisine scolaire.



Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Modernisation cuisine centrale	22 800,00 €	27 360,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	42 500,00 €	50,00%
Sécurisation installation électrique	62 200,00 €	74 640,00 €	Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	85 000,00 €	102 000,00 €	Sous-total :	42 500,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	42 500,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	85 000,00 €	102 000,00 €		85 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**CUISINE CENTRALE DU BOURG – MODERNISATION DE LA CUISINE CENTRALE ET
SECURISATION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE**

CALENDRIER DE REALISATION

- Juin 2023 : Commande des travaux à la société ALTEC
- Juillet 2023 : Travaux
- septembre 2023 : Ouverture aux élèves et équipe pédagogique

Cestas le 21 juillet 2023



Le Maire,

Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**



COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'Ecole Elémentaire de Réjouit sise chemin de Lugan à Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'école élémentaire de Réjouit sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la réfection de la toiture et l'installation de faux-plafonds à l'école élémentaire de Réjouit sise chemin de Lugan à Cestas.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 15 410€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 30 821€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La Délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS**

NOTE DE PRESENTATION

Réfection de la toiture des classes n° 9, 10, 11, hall et sanitaires et Installation de faux plafonds dans les classes n° 1, 3, 4, 5, 6 et 7 dans une école primaire : Amélioration des conditions d'apprentissage dans l'école élémentaire de Réjouit

Le remplacement des bacs acier, de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation de la toiture-terrasse de notre école primaire est une mesure essentielle pour garantir la sécurité, la durabilité, la pérennité, le confort de nos élèves et de l'équipe pédagogique. Cela évitera d'éventuelles réparations coûteuses à l'avenir et maintient la valeur de notre patrimoine immobilier.

L'installation de faux plafonds et d'une isolation thermique ainsi que la mise en place d'un l'éclairage à diode électroluminescente dans notre école primaire constituent une opportunité de moderniser nos infrastructures liées à l'efficacité énergétique, la durabilité, et de créer un environnement d'apprentissage optimal pour nos élèves et notre personnel enseignant. Les avantages acoustiques, de confort thermique, de sécurité incendie, d'esthétiques contribueront à créer un environnement propice à l'épanouissement des élèves, à leur concentration et à leur bien-être.

L'ensemble de ces actions montre notre engagement envers la qualité éducative que nous offrons à nos élèves, et celle envers notre environnement.

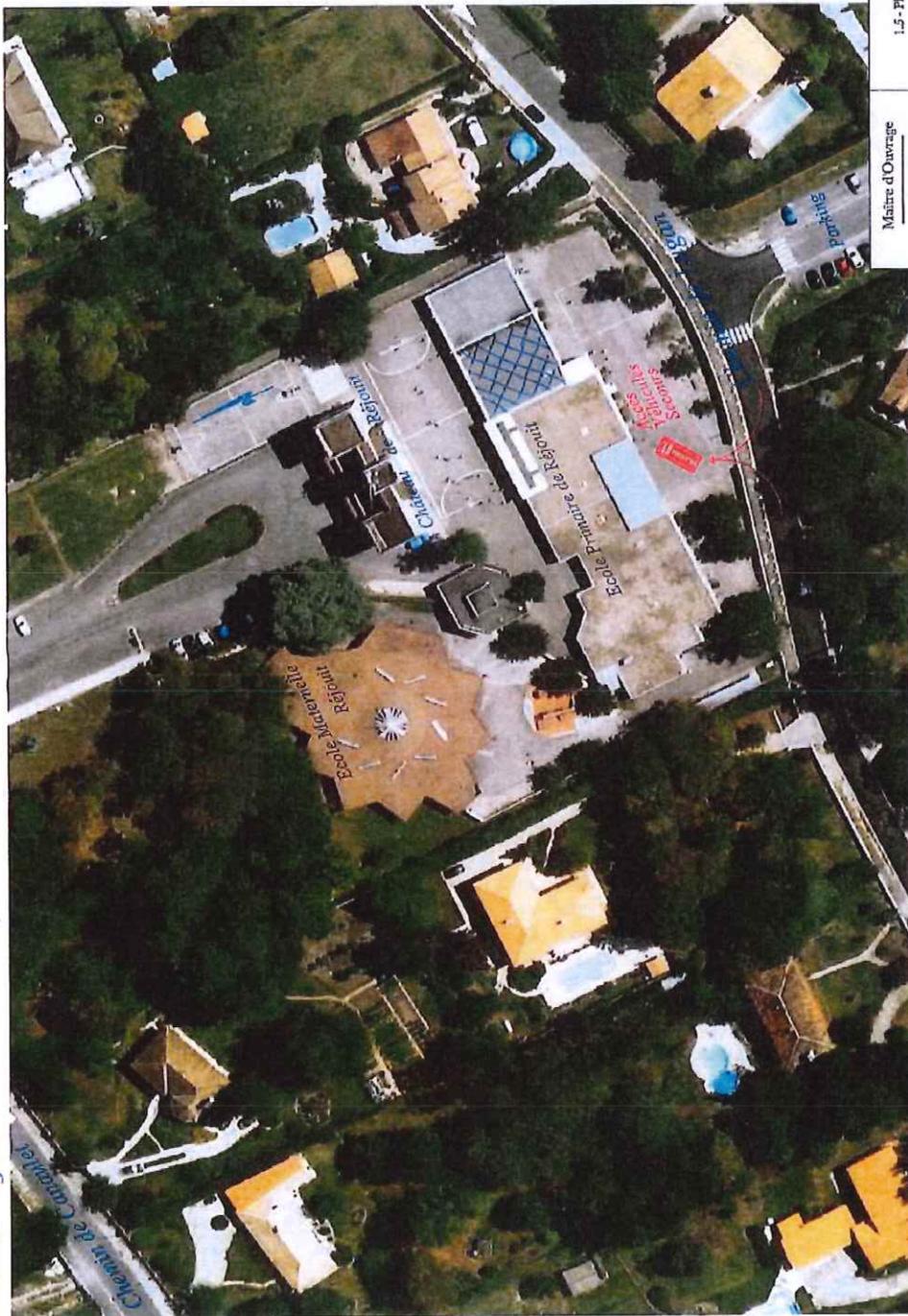
Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

Primaire Réjouit



Maire d'Ouvrage

Maire de Cestas
2, Av. Baron Haussmann
33 610 - CESTAS
Tel. 05 5676 13 00

1,5 - Flux Masse

Arts Véhicules de Secours
Ecole Primaire de Réjouit
14 décembre 2015 Ecn. 1/950
33 610 - CESTAS

ANNEXE 2

**ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS**

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection toiture et faux-plafonds	30 821,00 €	36 985,20 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	15 410,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	30 821,00 €	36 985,20 €	Sous-total :	15 410,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	15 411,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	30 821,00 €	36 985,20 €		30 821,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 21/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**ECOLE PRIMAIRE DE REJOUIT – REFECTION DE LA TOITURE
ET INSTALLATION DE FAUX-PLAFONDS**

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- Mai 2023 : Commande des travaux à la société VILLEMONTAIL
- Juillet et Aout 2023 : Travaux
- septembre 2023 : Ouverture aux élèves et équipe pédagogique

Cestas le 21 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORDS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORDS, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 - DELIBERATION N° 3 / 15

Réf : SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la modernisation de l'éclairage public – années 2023/2025 sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de modernisation de l'éclairage public sur la Commune de Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la modernisation de l'éclairage public sur sa commune.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 65 310€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 182 100€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde via au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE



**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

NOTE DE PRESENTATION

L'éclairage public représente en moyenne 40 % de la facture électrique d'une commune et près de 20% de sa dépense globale en énergie. Il constitue un véritable enjeu environnemental, économique, de sécurité et d'embellissement du cadre de vie.

En effet, au-delà des consommations d'énergie, la gestion de l'éclairage public peut avoir des incidences vis-à-vis des écosystèmes, plus particulièrement au niveau de la faune et de la flore qui peut être perturbée par la pollution lumineuse générée par ces installations (nuisances pour les oiseaux migrateurs, les animaux nocturnes, ...).

La ville de Cestas est équipée d'environ 4 000 points lumineux sur l'ensemble de son territoire. Ce parc est géré par la Régie municipale qui en assure la gestion complète et veille à son bon fonctionnement :

- Extension de réseau (travaux neufs) : équipements de rues entières
- Dépannages : résolution de pannes d'alimentation en lien avec ENEDIS, remplacement de câbles défectueux...
- Relamping : remplacement d'ampoules à vapeur de mercure ou à sodium par des lampes LED sur les têtes d'éclairage qui sont encore en bon état
- Remplacement de têtes : remplacement de têtes par des têtes équipées de la technologie LED.

1- Relamping et remplacement des têtes

Depuis 2016, la Commune met en œuvre un plan pluriannuel de remplacement des éclairages publics anciens (sodium ou vapeur de mercure) par des éclairages à technologie LED via du relamping ou du remplacement de têtes.

Les actions mises en œuvre ont pour but de supprimer l'ensemble des boules d'éclairage présentes sur la commune, interdites par l'arrêté du 27 décembre 2018, et devant être remplacées avant le 1^{er} janvier 2025.

Le remplacement de têtes permet de générer des économies de l'ordre de 50% par rapport à des lampes à sodium ou vapeur de mercure dans la mesure où ces dernières sont équipées, en plus de la technologie LED, de la bi-puissance permettant un abaissement de ces dernières de 50% durant la plage horaire comprise entre 1h et 5h du matin.

2- Budget annuel alloué à l'éclairage public

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Relamping	20 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Tête LED	60 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €
Total (hors travaux neufs)	80 000 €	90 000 €	90 000 €	150 000 €	150 000 €

3- Etat d'avancement au niveau du parc de la ville

La ville dispose de 4 500 points d'éclairage public environ.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Relamping	360	484	462	396	350	2052
Têtes LED	42	40	50	212	204	548

Fin 2020, la commune a passé environ 50 % de son parc à la technologie LED :

- 14 % du parc bénéficie de têtes LED neuves ou récentes,
- 51 % du parc a fait l'objet d'un relamping avec des ampoules LED

Si le budget alloué à ce plan de renouvellement est constant, nous pouvons estimer que le parc communal sera entièrement équipé à l'horizon 2025/2026.

4- Accord cadre « Fourniture de matériel d'éclairage public »

Afin de disposer d'un parc homogène en termes d'esthétique et de performance des têtes, un accord cadre a été passé par la commune avec la société TELEVES le 25/11/2021 pour disposer d'un prestataire identifié pour la fourniture de têtes pendant une durée de 4 années consécutives (jusqu'à fin 2025).

L'objet de cette consultation a porté sur l'acquisition de têtes bi-puissance (abaissement de 50% de la puissance entre 1h et 5h du matin) dont l'esthétique est sensiblement approchante de celles déjà mises en œuvre sur la commune (têtes LED de forme plate et rectangulaire de couleur gris sablé).

Prix d'une tête LED bi-puissance : 192 € TTC

5- Accélération du déploiement de la technologie LED sur la commune

La consommation électrique de l'éclairage public représente un poste important de dépense pour les communes. Il est estimé à 250 000 € TTC / an pour la commune de Cestas.

Dans le contexte d'augmentation du coût de l'énergie et de la prise en compte d'une démarche environnementale, un plan d'actions est mis en œuvre pour assurer le renouvellement de l'ensemble du parc d'ici la fin de l'année 2025.

Ce plan d'actions s'articule autour de 2 axes :

- Déploiement en faisant appel à des entreprises sur les voies structurantes de la commune :

Il s'agit de lancer des consultations pour déployer prioritairement avec des entreprises sur des voies structurantes où une signalisation temporaire est nécessaire et lorsque la hauteur des candélabres est supérieure à 6m. Les têtes sont fournies par la commune en s'appuyant sur l'accord cadre.

Estimation du prix de remplacement :

Mât < 6m : 85 € TTC environ

Mât >6m : 100 € TTC environ

- Déploiement en régie :

Ce déploiement serait réalisé majoritairement sur les axes secondaires et les voies de desserte des lotissements sur des mâts dont la hauteur est inférieure à 6m.

- Modalités de mise en œuvre :

Le seuil de mise en œuvre d'une procédure de marché est actuellement de 100 000 € HT : en dessous de ce montant, il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence préalable ni de publicité.

Une consultation sur la base de 3 devis pour un budget de 50 000 € TTC par an permettrait de renouveler le parc avec des entreprises sur une période de 3 ans.

Aujourd'hui, 2 500 têtes sur 4 500 ont été relampées ou changées en têtes LED, il reste donc à 2 000 têtes à faire selon le programme ci-dessous :

- 2023 : 700 têtes renouvelées
- 2024 : 700 têtes renouvelées
- 2025 : finalisation du renouvellement en tenant compte du renouvellement réalisé en régie (< 600 têtes).

Au titre du fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds Vert), une subvention à hauteur de 154 440,00 € HT (30 % du montant total du projet sur les 3 ans) a été accordée par l'Etat, ce qui représente 51 480,00 par année.

Cestas le 19 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

ANNEXE 2

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT (Fonds Vert)	51 480,00 €	28,27%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Modernisation parc éclairage 2023	58 900,00 €	70 680,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	65 310,00 €	35,86%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Matériel-Equipement 2023	123 200,00 €	147 840,00 €			
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	182 100,00 €	218 520,00 €	Sous-total :	116 790,00 €	64,14%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	65 310,00 €	35,86%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	182 100,00 €	218 520,00 €		182 100,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales, ...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 20/07/2023

Nom et signature du représentant légal :

DUCOUT Pierre



ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEE 2023

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

La Commune a engagé un PPI pour la modernisation de l'éclairage public. L'objectif étant de disposer d'un parc exclusivement composé de luminaires équipés de la technologie LED à l'horizon 2026.

A ce jour, le parc, composé d'environ 4 500 points lumineux, est relativement hétérogène avec des luminaires à sodium / mercure et environ 2 500 têtes LED neuves ou relampées.

Il reste à remplacer 2 000 têtes avant 2026. Pour ce faire, la commune a passé un accord cadre sur 4 ans avec la société TELEVES pour la fourniture de têtes LED bi-puissance permettant un abaissement du flux lumineux de 50% entre 1h et 5h du matin générant ainsi 30% d'économie d'énergie vis-à-vis des consommations électriques relatives au fonctionnement de l'éclairage public.

Ce plan pluriannuel s'étale sur 3 ans en s'appuyant majoritairement sur des entreprises pour procéder à la pose des équipements :

- 2023 : remplacement de 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2024 : remplacement de 700 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)
- 2025 : remplacement de 600 têtes (fourniture TELEVES et pose entreprises et en régie)



Cestas le 18 juillet 2023

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Ducout".

Pierre DUCOUT

ANNEXE 4

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 24
NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Ref:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**
-

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
----------------	--	---------------	--	--

Montant H.T. 35 000,00 €	Montant TTC 42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 165 355,00 €	Montant TTC 198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : **Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 200 000,00 €	Montant TTC 240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Ecoles – réfection des faux-plafonds**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 30 821,00 €	Montant TTC 36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 85 000,00 €	Montant TTC 102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Karine SILVESTRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 06/07/2023
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le 06/07/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



Convention relative au versement d'un fonds de concours pour la campagne de réfection de voirie sur la Commune de Cestas.

ENTRE

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 CESTAS, représentée par Monsieur Laurent PROUILHAC, Vice-Président, dûment habilité par délibération n° 2023/4/10 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023,

ET

La Commune de Cestas, sise 2 Avenue du Baron Haussmann 33610 Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, dûment habilité par délibération n° xxx du Conseil Municipal du xxxx 2023,

PREAMBULE

Par délibération n°2022/6/3, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice de ses Communes membres pour les années 2022-2026, permettant d'apporter une aide financière pour les investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes.

Les travaux de campagne de réfection de voirie sur la Commune de Cestas sont éligibles à l'attribution d'un fonds de concours au titre de ce dispositif.

La présente convention précise les conditions de versement de l'aide de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de versement du fonds de concours par la Communauté de Communes en faveur de la Commune de Cestas.

Article 2 Destination du fonds de concours

L'objet du fonds de concours visé par la convention est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la Commune de Cestas dans le cadre de la campagne de réfection de voirie pour l'année 2023.

Article 3 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours visé par la convention et versé par la Communauté de Communes est fixé à 265 000€ HT pour un montant de dépenses éligibles de 530 000€ HT tel que décliné dans le plan de financement ci-après.

Ce montant n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

Article 4 : Modalités de versement du fonds de concours

Le fonds de concours sera versé selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% au moment du démarrage des travaux, sur présentation d'une déclaration d'ouverture de chantier
- Le solde au terme de l'opération sur présentation :

- des justificatifs concernant la réalisation des travaux
- d'un tableau récapitulatif complet des dépenses signées par le comptable assignataire accompagné des factures acquittées correspondantes
- du plan de financement définitif, visé par le représentant de la Commune, étant précisé que la participation de l'EPCI ne pourra excéder celle de la Commune

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature. Elle cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement effectif du solde du fonds de concours par la Communauté de Communes à la Commune de Cestas et au plus tard le 31 décembre 2025. La présente convention pourra donner lieu à une prolongation à la demande expresse motivée de la Commune de Cestas.

En cas de non réalisation de l'opération dans le délai imparti, la Commune de Cestas s'engage à rembourser le montant de l'acompte à la Communauté de Communes.

Article 6 : Publicité

La Commune de Cestas s'engage à faire paraître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Communauté de Communes au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

Article 7 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexés à la convention les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Une note de présentation
- Annexe 2 : Le plan de financement prévisionnel détaillé
- Annexe 3 : Le calendrier prévisionnel de réalisation
- Annexe 4 : La délibération du Conseil Municipal faisant approbation du projet et du plan de financement

Fait à _____ en 2 exemplaires, le _____

Pour la Communauté de Communes.
Le Vice-Président
Laurent PROUILHAC

Pour la Commune de Cestas
Le Maire
Pierre DUCOUT

ANNEXE 1

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS

CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

NOTE DE PRESENTATION

La ville de Cestas procède annuellement à une campagne de renouvellement des revêtements de voirie afin de garantir le confort et la sécurité des usagers du domaine public communal.

Pour ce faire, le service de la voirie établit une liste des revêtements qu'il convient de renouveler en tenant compte de différents critères (sinistralité, apparition de nids de poule, problématiques d'écoulement des eaux pluviales, état général du revêtement) soumise à la validation du Maire.

Une fois les emprises validées, les concessionnaires de réseaux sont informés afin d'anticiper les travaux éventuellement programmés au sein de ces dernières afin d'éviter les ouvertures de tranchées postérieures à l'application des revêtements.

La ville de Cestas investit annuellement entre 450 000 € HT et 550 000 € HT dans le cadre de cette campagne afin de maintenir son patrimoine en s'appuyant sur l'expertise de la société COLAS titulaire de l'accord cadre mono-attributaire « Travaux de voirie et de Réseaux Divers ».

Cette opération prend en compte une démarche de Développement Durable soucieuse de la préservation de l'environnement :

- Les matériaux utilisés seront issus de gisements locaux pour la réalisation de l'opération.
- La gestion écoresponsable des ressources en eau et des déchets est un critère d'attribution du marché public, l'entreprise retenue dispose d'un SOGED Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets et applique la Charte « Chantiers Propres ».
- Les matériaux de voirie rabotés seront réemployés sur d'autres chantiers de voirie ou retraités en centrale d'enrobés.
- Les enrobés mis en œuvre intègrent une part de 40% de granulats recyclés.



Cestas le 20 juillet 2023

Le Maire,

Pierre DUCOUT

CAMPAGNE COUCHES DE ROULEMENT 2023

LIBELLE DES OPERATIONS	MONTANT €
Parking derrière la mairie	30 000 €
Chemin de la Coudisale (depuis la poste jusqu'au n°15)	18 000 €
Chemin du Pimpaila	17 000 €
Chemin Dous Hilats (sur toute sa longueur)	17 000 €
Chemin de la Sègue (du carrefour Avenue du Ribeyrot à patte d'oie)	18 000 €
Chemin du Cassy Mouliney	18 000 €
Chemin de La Lèbe	16 000 €
Avenue du Champ Rollet (du n°55 au n°71)	22 000 €
Chemin de servitude entre chemin Lou Labat et chemin des arabes - lotissement le Village des Etangs	20 000 €
Chemin Lou Licot	20 000 €
Chemin des Sources (entre collège et centre hippique)	27 000 €
Chemin de Besson	20 000 €
Allée des Prats (du carrefour à avant l'aire de retournement)	17 000 €
Chemin d'Auguste (du passage supérieur des Sources jusqu'au Rd1250)	25 000 €
Chemin de l'Acougitche (de l'Avenue du Prieuré au Chemin de la Matrasse)	22 000 €
Chemin de l'Aoudougue (du carrefour Lou Breu au Chemin Lou Prat de l'Ane)	
Allée de la Sanguine (du carrefour Chemin de la Lande au n°10 + purge n°18)	17 000 €
Chemin du Canalet (carrefour Garenotte à Carrefour Clos Godin)	18 000 €
Chemin du Nid de l'Agasse (du n°10 au carrefour Chemin du Barail)	24 000 €
Chemin du Pas du Renard (réfection définitive après renouvellement du réseau EU)	15 000 €
Chemin de la Louvetière (du n°8 au n°21)	20 000 €
Avenue du Bois du Chevreuil (du n°41 au carrefour Chemin Lou Corn)	16 000 €
Chemin des Chauss (du joint au n°27)	18 000 €
Chemin de la Croix d'Hins (du ralentisseur au giratoire Hameau de Gallant)	20 000 €
Chemin de la Croix d'Hins (après le giratoire Hameau de Gallant)	20 000 €
Avenue de l'Estelle (n°18 au carrefour Derratier)	20 000 €
Allée des Pins (Raquette de retournement)	18 000 €
Allée des Arbouses	17 000 €

530 000 €

ANNEXE 2

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET					
NATURE DES DEPENSES (1)	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant	%
Acquisitions foncières éligibles (selon opération) :			Aides publiques (2) :		
			Union européenne	0,00 €	0,00%
			ETAT		0,00%
Acquisitions immobilières éligibles (selon opération) :			ETAT (DETR, FNADT)	0,00 €	0,00%
			Collectivités locales et leurs groupements :		
			Département		0,00%
Travaux (par lot) :			Région (FEDER)		0,00%
Réfection voirie 2023	530 000,00 €	636 000,00 €	Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde	265 000,00 €	50,00%
			Établissements publics		0,00%
			Autres, y compris aides privées (3)	0,00 €	0,00%
Matériels- Équipements (selon opération) :					
Autres dépenses (selon opération) :					
		0,00 €			
Sous-total :	530 000,00 €	636 000,00 €	Sous-total :	265 000,00 €	50,00%
			Autofinancement (20 % minimum)		
Recettes générées par l'investissement (4)	0,00 €	0,00 €	Fonds propres	265 000,00 €	50,00%
			Emprunts (3)		
			Crédit-bail		
			Autres (3)		
TOTAUX	530 000,00 €	636 000,00 €		530 000,00 €	100,00%

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, « lots » pour un marché public

(2) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, ..., Joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,...)

(3) à détailler

(4) : À déduire s'il y a lieu

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

Cachet

Date : 20/07/2023

Nom et signature du représentant légal :



DUCOUT Pierre

ANNEXE 3

MAIRIE DE

CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS
CEDEX**

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CAMPAGNE 2023 DE REFECTION DE VOIRIE

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

→ Septembre et octobre 2023

Cestas le 20 juillet 2023

Le Maire,



Pierre DUCOUT

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE



ANNEXE 4

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE



MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 24

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORs, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BETTON à M. LANGLOIS, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. DESCLAUX à M. RECORs, Mme REVERS à Mme GASTAUD et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Karine SILVESTRE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SILVESTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023 -DELIBERATION N° 3 / 15

Réf:SG/EE-7.8

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°2022/6/3 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2022, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a mis en place et approuvé le règlement d'un fonds de concours territorialisé pour la période 2022/2026 pour venir en appui de ses communes membres dans le cadre de sa politique des territoires. Ce dispositif permet à la fois :

- D'apporter une aide financière aux communes pour leurs investissements ne relevant pas des compétences spécifiques de la Communauté de Communes mais qui constituent une priorité à l'échelle du territoire,
- De soutenir financièrement les collectivités pour le fonctionnement des équipements culturels et sportifs structurants pour le territoire.

Par délibération n°2023/2/18 du Conseil Communautaire du 5 avril 2023, elle réitère son approbation pour la mise en place de fonds de concours pour les années 2022/2026 et alloue à la commune de CESTAS un fonds de concours d'un montant de 750 000 € au titre d'opérations ayant pour objet la réalisation d'investissements, de projets structurants ou le fonctionnement des équipements structurants des communes.

Le montant octroyé par la Communauté de Communes doit être inférieur ou égal au montant restant à la charge de la commune, hors subventions. Le fonds de concours est donc plafonné à 50% du solde de l'opération restant à la charge de la commune.

S'agissant des fonds de concours attribués en investissement, la commune, maître d'ouvrage devra assurer un financement de 20% minimum du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (fonds de concours et apports de la commune compris).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement liées aux fluides, un fonds de concours spécifique en fonctionnement est prévu pour l'année 2022 dans la limite de 25% du montant des dépenses de l'année 2022.

Il vous est proposé de solliciter la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour l'octroi d'un fonds de concours de 722 538,00 € pour le financement des dépenses 2023 en investissements / fonctionnement selon les plans de financement suivants :

- Objet de la dépense : **Création d'un Boulodrome couvert à Gazinet**

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 270 000,00 €	Montant TTC 312 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	95 000,00 €	35,19 %
		Autre subvention : FEDER (Région)	80 000,00 €	29,62 %
		Reste à charge pour la Commune	95 000,00 €	35,19 %
270 000,00 € HT	324 000,00 € TTC	TOTAL	270 000,00 € HT	100%

- Objet de la dépense : **Création d'une micro-crèche**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 171 694,00 €	Montant TTC 206 032,80 €	Fonds de concours de la CCJEB	39 641,00 €	23,09 %
		Autre subvention : CAF	72 000,00 €	41,94 %
		Autre Subvention : Département	20 412,00 €	11,89 %
		Reste à charge pour la Commune	39 641,00 €	23,09 %
171 694,00 € HT	206 032,80 € TTC	TOTAL	171 694,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Modernisation de l'éclairage public année 2023**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 182 100,00 €	Montant TTC 218 520,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	65 310,00 €	35,86 %
		Autre subvention : Fonds Vert (Etat)	51 480,00 €	28,28 %
		Reste à charge pour la Commune	65 310,00 €	35,86 %
182 100,00 € HT	218 520,00 € TTC	TOTAL	182 100,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Campagne 2023 de réfection de voirie**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T. 530 000,00 €	Montant TTC 636 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	265 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	265 000,00 €	50,00 %
530 000,00 € HT	636 000,00 € TTC	TOTAL	530 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : **Centre Culturel – réfection du sol**

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_03_2023-DE

Montant H.T.	Montant TTC			
35 000,00 €	42 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	17 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	17 500,00 €	50,00 %
35 000,00 € HT	42 000,00 € TTC	TOTAL	35 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – réfection des salles (sièges, sol et tentures)

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
165 355,00 €	198 426,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	82 677,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	82 678,00 €	50,00 %
165 355,00 € HT	198 426,00 € TTC	TOTAL	165 355,00 € HT	

- Objet de la dépense : Cinéma Le Rex – accessibilité PMR salle bleue

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
200 000,00 €	240 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	100 000,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	100 000,00 €	50,00 %
200 000,00 € HT	240 000,00 € TTC	TOTAL	200 000,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Ecoles – réfection des faux-plafonds

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
30 821,00 €	36 985,20 €	Fonds de concours de la CCJEB	15 410,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	15 411,00 €	50,00 %
30 821,00 € HT	36 985,20 € TTC	TOTAL	30 821,00 € HT	100 %

- Objet de la dépense : Cuisine Centrale – modernisation et sécurisation installation électrique

COUT OPERATION		RECETTES H.T.		
Montant H.T.	Montant TTC			
85 000,00 €	102 000,00 €	Fonds de concours de la CCJEB	42 500,00 €	50,00 %
		Autre subvention :	0,00 €	0 %
		Reste à charge pour la Commune	42 500,00 €	50,00 %
85 000,00 € HT	102 000,00 € TTC	TOTAL	85 000,00 € HT	100 %

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023



ID : 033-243301165-20230927-2023_4_10-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ID : 033-213301229-20230706-DELIB15_D3_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur ;
- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour les travaux au titre de l'année 2023 ci-dessus listés ;
- Approuve les plans de financements desdites dépenses ;
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ce fonds de concours.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Karine SILVESTRE



LE MAIRE

Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **06/07/2023**
 - et de sa publication sur le site internet de la commune le **06/07/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.